REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402654-20160104-2016-03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE 2016 - 0
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT JEAN DE CORNIES

Acousé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2016

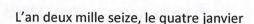
Publication: 05/01/2016

Séance du 04 janvier 2016 Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice: 15

Qui ont pris part à la délibération : 13



Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire,

<u>Présents</u>: ARMAND Jean- Claude, BEZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, BOUQUET Philippe, CLOT Janine, GRUVEL Yves, HOULLIER Frédérique, LABADIE Olivier, MATILLA Bernadette, PIOMBO Georges, POIRIER Isabelle,

Absents: LATTUCA Pierre, BOURGEOIS Maëva, DE MONTFUMAT David, SAVIGNAC

François

Secrétaire: BEZIAT Patrick,

Pouvoirs: SAVIGNAC François à GRUVEL Yves, DE MONTFUMAT David à LABADIE Olivier

OBJET: PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan local d'urbanisme. En effet, il est nécessaire de :

- déroger à l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°5 « Route de Beaulieu »
- corriger des erreurs matérielles dans la cartographie des espaces boisés
- d'établir un plan d'obligations légales de débroussaillement pour prévenir le risque incendie
- modifications mineures du règlement

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 1 de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme ;
- 2 d'énoncer les objectifs poursuivis : dérogation à l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme, modification de l'OAP n°5 « Route de Beaulieu », correction d'erreurs matérielles dans la cartographie d'espaces boisés, établissement d'un plan d'obligations légales de débroussaillement, modifications mineures du règlement ;
- 3 de transmettre le dossier pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.
- 4 de consulter :
 - le centre régional de propriété forestière
 - la chambre d'agriculture
- 5 de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la modification du plan local d'urbanisme

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,

ran of applicable and black at the gift rough a financian. To be griphing

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en charge de l'élaboration du SCOT

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Le Maire, Jean-Claude ARMAND

